

AVIS : Merci au Webmestre du site de la Mairie de Monchy Lagache (qui se reconnaîtra) de respecter mon droit intellectuel de mise en page du présent document et de ne pas le copier.

Commune de MONCHY- LAGACHE -80200-
Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du mardi 20 mai 2014 à 19h30

Sous réserve d'approbation par les membres du Conseil Municipal

Présents : P.LEVERT - Y.BRESOUS - E.HUBERT - P.DUPONT - JC ISTE - JB GRU - M.CAPON - O.BLERIOT - D. WILLEMANN - E.PIST - R.CAILLEUX - A.BORRUECO - P.GOURLIN - J.HAPPE.

Absent : RIGOLIN.

Secrétaire de séance : Y.BRESOUS.

En préambule de la réunion M. le Maire donne lecture d'un texte qu'il a préparé :

« Il me semble qu'à, aujourd 'hui, certains n'ont pas compris ou ne veulent pas comprendre le message qui nous a été adressé lors des élections municipales de mars dernier.

Il nous a été demandé de travailler dans la sérénité. Je demande à toutes et à tous un devoir de réserve, de ne pas provoquer, ne pas répondre à la provocation.

Dont acte »

M.CAPON se fait préciser s'il faut entendre le mot «certains» avec un «s»

Ce que confirme Ph. LEVERT.

M. le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour de la réunion, une délibération concernant le FISAC.

Le conseil, à l'unanimité, se prononce pour l'ajout de cette délibération.

1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 avril 2014.

M.CAPON souhaite faire deux remarques quant au paragraphe sur les abris pour chevaux :

1. D.RIGOLIN avait dit ce jour-là que le permis de construire avait 99% de chances d'être refusé compte tenu du zonage en N de la parcelle concernée.
2. L'impression réellement ressentie était un avis favorable de l'ensemble du Conseil Municipal, soucieux du bien-être des animaux.

Y.BRESOUS reconnaît avoir hésité lors de la rédaction du compte-rendu, connaissant le caractère sensible du dossier et partagé entre ce que l'on peut dire et ce que l'on peut écrire. Il est tout à fait d'accord pour apporter les précisions demandées par M.CAPON qui reflètent bien les propos tenus dans leur globalité.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 Permanence du bureau de vote pour les élections du 25 mai 2014.

M. le Maire indique que la présidence du bureau sera confiée à Y.BRESOUS 1^{°*} adjoint.

➤ 08h00-10h30	J .HAPPE	P. LEVERT	P.DUPONT
➤ 10h30-13h00	E.HUBERT	JC ISTE	R.CAILLEUX
➤ 13h00-15h30	P.GOURLIN	D. WILLEMANN	E.PIST
➤ 15h30-18h00	Y.BRESOUS	JB GRU	A.BORRUECO

AVIS : Merci au Webmestre du site de la Mairie de Monchy Lagache (qui se reconnaîtra) de respecter mon droit intellectuel de mise en page du présent document et de ne pas le copier.

3 Décision modificative pour employé non titulaire.

Notre secrétaire, P. HANNECART actuellement en congé maladie, est remplacée par un agent non titulaire pour lequel le centre de gestion avait indiqué une prise charge du salaire et que la commune n'aurait à sa charge que les frais de déplacement.

Or, nous venons de recevoir une facturation pour les salaires versés à cet agent.

La somme prévue au chapitre des personnels non titulaires ne permettant pas de faire face à cette dépense, il y a lieu de procéder à une régularisation d'opérations comptables et d'effectuer un transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

➤ Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article 617 - Frais d'études : **Moins 30 000€.**

➤ Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012 - Frais de personnel & charges assimilées

Article 64131 - Personnel non titulaire : **Plus 30 000€.**

M.CAPON demande si le salaire de P.HANNECART sera pris en charge par les assurances ?

Effectivement un remboursement interviendra mais ne sera effectif qu'en fin d'année et ce ne sera pas une opération neutre compte-tenu des frais de gestion et des frais de déplacement versés pour le personnel de remplacement.

J .HAPPE rappelle que le contrat court jusqu'à fin juin et qu'il convient de revoir avec le centre de gestion pour la prolongation de ce contrat pour une durée qui reste indéterminée.

Le choix du versement d'une IAT pour compenser les frais de déplacement, que la commune n'a pas la possibilité de payer dans l'hypothèse d'un contrat signé avec l'agent sans passer par le centre de gestion, a été abandonné.

La délibération comptable est votée à l'unanimité.

4 Information sur la mission d'étude du RPC.

J HAPPE indique que lors de la première réunion de la commission « Urbanisme » ont été examinés les documents permettant le lancement de la mission de programmation pour étudier la faisabilité d'un RPC sur les sites retenus.

Suite à l'avis favorable donné par la commission, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé avec le concours de la CCPH.

La date limite de réception des offres est fixée au mercredi 4 juin à 12h.

Un courrier a été expédié à M. Yves WILBERT concernant le terrain qu'il est susceptible de vendre à la commune de CROIX-MOLIGNEAUX pour autoriser le cabinet d'études retenu à effectuer sur cette parcelle les divers relevés nécessaires.

M.FRISON, maire de CROIX-MOLIGNEAUX, a demandé que l'étude porte également sur un autre terrain qui appartient à la commune (ancien terrain de football).

AVIS : Merci au Webmestre du site de la Mairie de Monchy Lagache (qui se reconnaîtra) de respecter mon droit intellectuel de mise en page du présent document et de ne pas le copier.

Après échanges avec Mme BREHANT, DGS de la CCPH, il a été convenu que dans un souci d'équité un terrain supplémentaire sera mis en option dans chacune des deux communes concernées. Pour notre commune, il s'agira du terrain de la râperie d'une superficie de 2ha 8a 43ca. Toutefois la priorité reste sur le terrain situé dans la ZAU tel qu'identifié par l'étude menée par M.LEPAGE.

Mme BREHANT a d'autre part fourni un document sur les effectifs scolaires du canton et fait état que 7 des 10 des communes impliquées dans l'étude ont signé la convention, manquant : Y et ENNEMAIN et la commune de DEVISE qui doit corriger sa délibération qui est non conforme.

Elle précise également que la durée de l'étude devrait être de 6 à 8 mois avec un rendu fin d'année 2014.

5 Désignation de conseillers municipaux susceptibles de participer aux commissions thématiques de la CCPH.

Après lecture des documents envoyés par la CCPH, M. le Maire rappelle que les délégués titulaires représentant la commune sont Y.BRESOUS et lui-même. Il indique ensuite quels sont les conseillers qui sont pressentis pour participer aux commissions de travail de CCPH.

- | | |
|---|-------------|
| ➤ Finances communautaires et sécurité publique | Ph. LEVERT. |
| ➤ Développement économique et touristique du territoire | |
| Formation et insertion de la population | Ph. LEVERT. |
| ➤ Affaires et équipements sportifs | J-B. GRU. |
| ➤ Affaires culturelles et patrimoine | J. HAPPE. |
| ➤ Ordures ménagères | |
| Environnement durable (énergies renouvelables) | R CAILLEUX. |
| ➤ Aménagement de l'espace/ Habitat / Urbanisme | Y. BRESOUS. |
| ➤ Voiries et bâtiments communautaires | |
| Aire d'accueil des gens du voyage. | Ph GOURLIN. |
| ➤ Enfance et jeunesse | Y. BRESOUS. |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6 FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce)

La proposition mise à l'étude concerne la boulangerie BLAUDEZ pour des travaux d'accessibilité.

La participation de la commune s'élèverait à 360€, sur enveloppe annuelle prévue de 500€, et représente 7,5 % du montant total des frais engagés, la CCPH participant pour le même montant soit un total de 15 %.

M.CAPON rappelle que ce montant est complété par une participation égale de 15 % du FISAC.

La proposition de participation de la commune est votée à l'unanimité.

AVIS : Merci au Webmestre du site de la Mairie de Monchy Lagache (qui se reconnaîtra) de respecter mon droit intellectuel de mise en page du présent document et de ne pas le copier.

7 Délibération concernant la Picardie

M. le Maire lit un courrier de M. COULON Conseiller régional (Envie de Picardie) appelant les conseils municipaux à refuser par voie de délibérative l'éclatement de la région Picardie dans le cadre de la réforme annoncée par le gouvernement.

Y.BRESOUS trouve que cette démarche est éminemment politique.

J-C ISTE aurait aimé qu'une telle démarche se fasse sur demande du Président du Conseil Régional.

A.BORRUECO estime qu'il est encore trop tôt pour un tel engagement.

Le conseil par 13 voix pour et 1 abstention décide de reporter toute décision à une date ultérieure.

L'ordre du jour est épuisé mais M. le Maire souhaite transmettre quelques informations :

- Samedi 24 mai la course cycliste PARIS-ARRAS traversera notre village entre 14h00 à 15h00.
- Ph. LEVERT, Ph GOURLIN et J-C ISTE assureront la sécurité aux carrefours sur le parcours venant de DEVISE vers le carrefour BONDUELLE.
- La société BONDUELLE organise le samedi 24 mai sa traditionnelle << journée de détente >> au stade.
- Le fauchage des talus de la commune commencera demain mercredi ou jeudi 22 mai par l'entreprise DOUAY qui termine actuellement sur la commune d'ESTREES-MONS avec un retard dû à des pannes sur leur matériel.

La séance est levée à 20h55